VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

22 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nicodème ADZRA

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Jocelyne BALLEREAU, Ghislaine IANNAZZO, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :
Manysa ZIELINSKI qui a donné pouvoir à Kevin ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA qui a donné pouvoir à Michel COLAS, James APPAVOU qui a donné pouvoir à Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Sophie GUEYRARD, France COUVERCHEL qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Marc MANYRI qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Mylène RIAD, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Anisoara MARTIN, Danièle ADAD qui a donné pouvoir Mourad HAMMOUDI

Absent excusé non-représenté :
Daniel ALARÇON, Julie GOBERT

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 28 septembre 2026 à 19h02. Il procède à l'appel des élus et désigne le secrétaire de séance.

La présence des élus en exercice, constatée par l'appel, est alors de vingt-quatre (24) sur trente-cinq (35). Neuf (9) pouvoirs ont par ailleurs été enregistrés lors de l'appel.

Il informe ensuite de la démission de Madame Maud TALLET de ses fonctions de conseillère communautaire et effectue un rappel au règlement intérieur du conseil municipal concernant la saisine en direct des services municipaux, conformément à l'article 22.

À la suite de ce rappel, plusieurs conseillers municipaux décident de quitter la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville : Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Sébastien MAUMONT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI.

Accusé de réception préfecture
077-217700830-20260930-PV_CARENCE_CM-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le constat est alors fait que ces départs au nombre de sept (7) ne permettent pas d'atteindre le quorum : seuls dix-sept (17) membres sont désormais présents sur les trente-cinq (35) élus en exercice.

Or, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Le quorum ayant donc cessé d'être atteint en cours de cette séance, et avant l'examen du premier point à l'ordre du jour, l'ordre du jour ne peut être valablement discuté.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L2121-10 à L2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 19h09.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,



Michel COLAS

Fait à Champs-sur-Marne, le 30 septembre 2026

Le Maire,



Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260930-PV_CARENCE_CM-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026